



prestation compensatoire

Par **jacquou82**, le 10/01/2021 à 08:14

bonjour,

En vue d'une séparation par consentement mutuel, je suis bénéficiaire de deux pensions d'invalidités pour accident du travail, dont une dans le cadre de mes activités militaires .

ma question : ces deux pensions d'invalidités rentrent elles dans le calcul de mes revenus pour la dite prestation compensatoire, sachant que ces deux indemnités ne sont pas prises en compte par le service des impôts.

merci

Par **youris**, le 10/01/2021 à 09:54

bonjour,

il n'existe pas de formule officielle de calcul de la prestation compensatoire qui est prévue pour compenser la différence de niveaux de vie d'un des époux après le divorce.

on prend en compte les besoins de l'époux qui demande cette prestation et les revenus de celui qui devra la verser.

le juge pour évaluer les besoins de l'époux demandeur, prendra en compte tous vos revenus y compris vos pensions d'invalidité.

salutations